

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :**Personnel communal –
Ouverture de postes -
Modification du tableau
des effectifs****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°89/109 – 07/2026**Personnel communal – Ouverture de postes - Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.312-1 et L.332-14 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression des emplois communaux ;

Exposé des motifs :

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de l'emploi suivant, à compter de la présente délibération :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes -
Modification du tableau des effectifs

- Création d'un emploi en filière technique :

- Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux et périscolaire

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création de l'emploi décrit ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification à apporter au tableau des effectifs ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

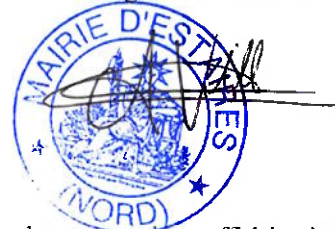
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

